



ANNEXE A LA DECLARATION DE CONFORMITE : LISTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES TEXTES DE RÉFÉRENCE
--

Préambule : La liste des textes cités est mise à jour en septembre 2009. Elle est sujette à révision annuelle et chaque fois que nécessaire. Bien que cette liste ait pour vocation la récapitulation des textes en vigueur, il appartient aux utilisateurs de s'assurer de son actualité.

Un certain nombre de textes cités peuvent constituer des documents de référence, tels que les guides de bonnes pratiques, les résolutions du Conseil de l'Europe...

Ce document regroupe les textes pour :

PAPIER ET CARTON _____	2
PAPIERS ET CARTONS ENDUITS _____	3
MATIERES PLASTIQUES _____	5
CERAMIQUE/VERRE _____	7
BOIS _____	8
MÉTAL _____	10
ENCRE ET VERNIS POUR L'IMPRESSION DE LA PARTIE N'ENTRANT PAS EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS DES EMBALLAGES DE DENREES ALIMENTAIRES _____	11
REVETEMENT _____	13

PAPIER ET CARTON

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) :
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm

Textes spécifiques

- **Guide de bonnes pratiques de fabrication des papiers cartons** et des articles transformés en papier carton destinés au contact des denrées alimentaires, approuvé le 09/09/97 par la section de l'alimentation et de la nutrition du CSHPF ;
- **Directive 85/572/CE** : Type de contacts au travers des simulants pour une large variété d'aliments ;
- **Avis du CSHPF du 13/10/98** (modifié 12/05/99) concernant l'utilisation d'agents d'azurage fluorescents dans les papiers à usage alimentaire ;
- **Avis du CSHPF du 07/11/95** concernant les encres et vernis pour l'impression des emballages destinés au contact alimentaire ;
- **Arrêté du 2 Janvier 2003 et amendements**, relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis en contact avec des denrées, produits et boissons alimentaires ;
- **Règlement 1895/2005/CE** du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (*nota : ce texte ne concerne que les constituants polymériques et les adhésifs*).

PAPIERS ET CARTONS ENDUITS

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) :
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm

Textes spécifiques

- **Guide de bonnes pratiques de fabrication des papiers et cartons** et des articles transformés en papier et carton destinés au contact des denrées alimentaires, approuvé le 9 septembre 1997 par la section de l'alimentation et de la nutrition du CSHPF ;
- **Directive 85/572/CE** : Type de contacts au travers des simulants pour une large variété d'aliments ;
- **Règlement 1895/2005/CE du 18/11/2005** concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (*nota : ce texte concerne les constituants polymériques, les adhésifs et les revêtements*) ;
- **Arrêté du 2 janvier 2003 modifié**, relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires, transposition de la Directive 2002/72/CE ;
- **Circulaire 162 du 25 avril 1952** relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients ;
- **Avis du CSHPF du 7 novembre 1995** relatif aux encres et vernis pour l'impression des emballages destinés à un contact alimentaire.

Autres textes

- **Résolution cadre du Conseil de l'Europe AP (2004)1** sur les vernis destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications relatives aux revêtements;
- **FDA CFR Title 21 – Chapter I – Sub. B Part 175 – Sub. C – Sec. 175.300 Resinous and polymeric Coatings** ;
 - Cires et Paraffines:

- **FDA CFR Title 21** – Chapter I – Part 172 – Sec. : 172.886 et Part 178 – Sec. 178.3710 (Petroleum wax) ;
- **Recommandation BfR XXV** ;
- Autres : C/f. FDA et BfR.

MATIERES PLASTIQUES

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) : http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm
- **Brochure 1227** du Journal Officiel : matériaux au contact des denrées alimentaires – Produits de nettoyage de ces matériaux – 2002.

Textes spécifiques

- **Directive 2002/72/CE** de la Commission Européenne du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, modifiée par :
 - Directive 2004/1/CE de la Commission du 6 Janvier 2004
 - Directive 2004/19/CE de la Commission du 1^{er} Mars 2004
 - Directive 2005/79/CE de la Commission du 18 Novembre 2005
 - Directive 2007/19/CE de la Commission du 2 avril 2007
 - Directive 2008/39/EC de la Commission du 6 mars 2008
- **Règlement 282/2008/CE** du 27 mars 2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement 2023/2006/CE ;
- **Règlement 1895/2005/CE** de la Commission du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Directive 82/711/CEE** du Conseil, du 18 octobre 1982, établissant les règles de base nécessaires à la vérification de la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Directive 97/48/CE** de la Commission du 29 juillet 1997 portant deuxième modification de la directive 82/711/CEE du Conseil établissant les règles de base nécessaires à la vérification de la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;

- **Directive 85/572/CE** du Conseil du 19 décembre 1985 fixant la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Directive 93/8/CE** de la Commission, du 15 mars 1993, modifiant la directive 82/711/CEE du Conseil établissant les règles de base nécessaires à la vérification de la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Arrêté du 2 Janvier 2003 et amendements**, relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis en contact avec des denrées, produits et boissons alimentaires ;
- **Arrêté du 30 janvier 1984** relatif aux matériaux et objets contenant du chlorure de vinyle monomère et destinés à être mis au contact avec des denrées, produits et boissons alimentaires ;
- **Arrêté du 30 janvier 1984** relatif aux méthodes officielles d'analyse concernant la détermination de la teneur en chlorure de vinyle monomère des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires et la détermination du chlorure de vinyle cédé par les matériaux et objets aux denrées, produits et boissons alimentaires mis à leur contact ;
- **Arrêté du 12 août 1986** – relatif au traitement par rayonnements ionisants des matériaux et objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation.

Autres textes

- **Avis relatif à la constitution des dossiers d'évaluation des risques sanitaires** liés à l'emploi de matériaux plastiques traités par rayonnements ionisants et destinés au contact de denrées alimentaires : Lignes directrices (06/02/2007) ;
- **Avis de l'AFSSA relatif à l'emploi des matériaux et objets plastiques ionisés** aux doses inférieures ou égales à 10 kGy et destinés au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation : Recommandations (26/09/2007) ;
- **Lignes directrices AFSSA du 27 novembre 2006** relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'emploi de matériaux en poly(éthylène téréphtalate) recyclé destinés ou mis au contact des denrées alimentaires et des eaux de boisson ;
- **Résolution AP (89) 1** du Conseil de l'Europe, relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Résolution AP (92) 2** du Conseil de l'Europe, relative à un système de contrôle des auxiliaires de polymérisation (coadjuvants technologiques) pour les matières et articles plastiques destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Synoptic document** - Liste provisoire des monomères et additifs notifiés à la Commission Européenne en raison de leur utilisation dans la fabrication des matières plastiques ou des revêtements destinés au contact avec les aliments – Mise à jour de juin 2005 ;
- **Circulaire 176** du 2 décembre 1959 relative aux pigments et colorants des matières plastiques et emballages.

CERAMIQUE/VERRE

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) :
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm

Textes spécifiques

- Texte réglementaire concernant le verre (et céramiques) : **Arrêté du 7/11/1985** (Directive 84/500/CEE du 15 octobre 1984) : limitation des quantités de plomb et cadmium.
- **Directive 2005/31/CE**, amendement la directive 84/500/CE – en ce qui concerne la déclaration de conformité et les critères de performance de la méthode d'analyse des objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- **Norme ISO 6486/1 et 2** : articles en céramique en contact avec les aliments. Emission de plomb et de cadmium. Méthodes d'essais, limites admissibles (06/01/81).
- **Norme ISO 7086/1** : articles en verre et en vitrocéramique en contact avec les aliments. Emission de plomb et de cadmium. Méthodes d'essais, limites admissibles (15/11/82).
- **Norme NF EN 1388-1 et 2** (indice de classement D 25 501) : matériaux et articles en contact avec les denrées alimentaires, surface silicatée. Détermination de l'émission du plomb et du cadmium (janvier 96).
- **B.O.C.C.R.F. Avis du 13/02/96** : cession du chrome 6 des matériaux au contact des denrées alimentaires.

BOIS

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) : http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm
- **Décret 73-138 du 13 février 1973 modifié**, portant application de la loi du 1er août 1905 [loi codifiée (code de la consommation)] sur la répression des fraudes en ce qui concerne les produits chimiques dans l'alimentation humaine et les matériaux et objets au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ainsi que les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage de ces matériaux et objets ;
- **Arrêté du 15 novembre 1945** fixant la liste des matériaux susceptibles d'être utilisés, sans inconvénient pour la santé publique, dans la fabrication des instruments de mesure.

Textes spécifiques**Produits de traitement**

- **Directive 76/769/CEE** du Conseil du 27 juillet 1976 modifiée, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (cf. notamment les modifications spécifiques de la 91/173 et sur l'arsenic de la 2003/2/CE) ;
- **Directive 98/8/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998, rectific. Du 08/06/2002 concernant la mise sur le marché des produits biocides ;
- **Décret 94-647** du 27 juillet 1994 modifié, relatif à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du pentachlorophénol, du cadmium et de leurs composés ;
- **Arrêté du 17 novembre 2004** relatif aux conditions d'étiquetage des bois traités aux composés de l'arsenic ;
- **Arrêté du 7 août 1997** relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses (créosote).

Colles, laques, vernis, peintures, encres

- **Directive 2002/72/CE** de la Commission du 6 août 2002 rectificatif du 13/02/2003 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Directive 85/572/CEE** du Conseil du 16 décembre 1985 fixant la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Directive 82/711/CEE** du Conseil du 18 octobre 1982 établissant les règles de base nécessaires à la vérification de la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Arrêté du 2 janvier 2003 modifié**, relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires ;
- **Arrêté du 2 avril 2003 modifié**, concernant l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans des matériaux et des objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires.

Autres textes

- **Note d'information de la DGCCRF n°2006-58** qui a pour objet de préciser les règles permettant de vérifier et de contrôler l'aptitude au contact des denrées alimentaires du bois. Elle vient en complément de la note d'information 2004-64 du 6 mai 2004. (cf. Annexe) ;
- **Norme NF B 51-297** : analyse du contenu naturel des bois en PCP – résultat exprimé en mg/kg de bois.

Essences de bois

- **Lettre circulaire du 28 novembre 1980** : *d) les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1945 fixant la liste des matériaux susceptibles d'être utilisés, sans inconvénient pour la santé publique, dans la fabrication des instruments de mesure, avaient été étendues aux récipients destinés au stockage et à la conservation des boissons et denrées alimentaires ;*
- **Avis de l'administration parus au BID** : notamment avis n°81-046, 82-331, 83-341, 87-168, 88-497, 90-387, 92-338, 97-132, 97-306.

Colles, laques, vernis, peintures, encres

- **Résolution AP(2004)1 du Conseil de l'Europe** sur les vernis destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Résolution AP(92)2 du Conseil de l'Europe** relative à un système de contrôle des auxiliaires de polymérisation (coadjuvants technologiques) pour les matières et articles plastiques destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Résolution AP(89)1 du Conseil de l'Europe** relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Avis du CSHPF du 7 novembre 1995** sur les encres et les vernis ;
- Autres textes (circulaires, lettres-circulaires, instructions, etc...) regroupés dans la **brochure 1227** de la Direction des journaux officiels de la République française.

MÉTAL

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires ;
- **Règlement 450/2009/CE** du 29 mai 2009 concernant les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Décret 92-631** du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux ;
Particularité française : le champ d'application de ce décret couvre les matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi que les tétines et sucettes ;
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Décret 2008-1469** du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- **Fiches DGCCRF** sur les matériaux au contact des denrées alimentaires (en cours) :
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm

Textes spécifiques

Métal verni ou emballage prêt à l'emploi

Les essais seront réalisés uniquement avec l'eau, l'éthanol à 10 % et l'huile d'olive ou équivalent, conformément aux dispositions de la norme CEN/TS 14235 sur les matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires : revêtements polymères sur supports métalliques.

Vernis et revêtements

En l'absence de règlement communautaire harmonisé sur les vernis, se référer aux critères définis dans les fiches métaux de la DGCCRF.

Métaux et alliages

- **Arrêté du 28/06/1912** modifié, relatif à la coloration, à la conservation et à l'emballage des denrées alimentaires et boissons - J.O. du 29/06/1912 - (articles 2 à 5) ;
- **Arrêté du 15/11/1945** fixant la liste des matériaux susceptibles d'être utilisés sans inconvénient pour la santé publique dans la fabrication des instruments de mesure - J.O. du 18/11/1945 ;
- **Arrêté du 13/01/1976** relatif aux matériaux et objets en acier inoxydable au contact des denrées alimentaires - J.O. du 31/01/1976 ;
- **Arrêté du 27/08/87** relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires - J.O. du 18/09/1987.

Les tests d'extraction se feront sur le vernis ou revêtement placé sur support inerte (acier, inox ou verre) en tenant compte de :

- La Directive 2002/72/CE,
- La Directive 93/48/CE modifiant la Directive 82/711,
- La Directive 85/572/CE.

Les simulants à utiliser seront ceux des directives matières plastiques à savoir :

- Eau
- Acide acétique à 3 %,
- Éthanol à 10 %,
- Huile d'olive ou équivalent.

Le nombre de simulants peut être réduit en ne retenant pour les tests que celui ou ceux qui reproduisent les cas les plus sévères, en tenant compte de l'utilisation finale.

Autres textes

- **Guide de bonnes pratiques SNFBM**

ENCRE ET VERNIS POUR IMPRESSION DE LA PARTIE N'ENTRANT PAS EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS DES EMBALLAGES DE DENREES ALIMENTAIRES

Cette fiche concerne les encres d'impression et vernis de surimpression sur la face non en contact avec les denrées alimentaires.

Dans l'annexe 1 du règlement 2023/2006/CE, il est précisé que :

« Les surfaces imprimées n'entrent pas directement en contact avec les denrées alimentaires ».

En l'absence de mesure spécifiques, et de textes nationaux, les encres d'impression et vernis de surimpression au contact direct des aliments sont assujettis à l'article 3 du règlement cadre 1935/2004/CE.

Textes généraux

- **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, qui établit des règles de bonnes pratiques en matière de fabrication pour des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, lesquels sont énumérés en annexe du règlement cadre 1935/2004/CE.

Concernant les encres d'imprimerie sur la partie n'entrant pas en contact avec des denrées alimentaires d'un matériau ou d'un objet, le paragraphe A « Encres d'imprimerie » de l'annexe du règlement 2023/2006/CE indique notamment que :

« Les encres d'imprimerie appliquées sur la partie n'entrant pas en contact avec des denrées alimentaires de matériaux et d'objets sont formulées et/ou appliquées de manière à ce que les substances de la surface imprimée ne soient pas transférées sur la partie entrant en contact avec des denrées alimentaires...à des concentrations telles que les teneurs des denrées alimentaires en ces substances ne satisfont pas aux exigences contenues à l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004. »

- **Directive 2002/72/CE** du 6 août 2002 modifiée concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et **la liste provisoire des additifs** du 10 avril 2008.
A noter que les substances utilisées uniquement dans la fabrication des encres d'imprimerie ne sont pas listées, et les encres pour emballage ne font pas partie du champ d'application de cette directive.
Toutefois, si des composants d'encre sont listés, les restrictions s'y rapportant, telles que les limites spécifiques de migration (SML) ou les quantités maximales (QM), doivent être respectées par l'emballage dans son état final.
- **Directive 2007/42/CE** du 29 juin 2007 relative aux matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- **Arrêté du 2 janvier 2003** modifié relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires (JORF du 29/01/03) transposant la directive 2002/72/CE.
- **Arrêté du 4 novembre 1993** modifié relatif aux matériaux et objets en cellulose régénérée mis ou destinés à entrer au contact des denrées, produits et boissons alimentaires, transposant la directive 2007/42/CE.
- **Décret 2007-766** du 10 mai 2007 modifié, portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Autres textes

- **Résolution AP (89) 1** du Conseil de l'Europe, relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires ;
- **Résolution AP (2004) 1** du Conseil de l'Europe sur les vernis destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
A noter que les substances utilisées uniquement dans la fabrication des encres d'imprimerie ne sont pas listées, et les encres pour emballage ne font pas partie du champ d'application de cette directive.
Toutefois, si des composants d'encre sont listés, les restrictions s'y rapportant, telles que les limites spécifiques de migration (SML) ou les quantités maximales (QM), doivent être respectées par l'emballage dans son état final ;
- **Résolution AP (2005) 2** du Conseil de l'Europe sur les encres d'emballage utilisées sur les surfaces qui ne sont pas en contact avec les denrées alimentaires des articles et matières servant à emballer des aliments et destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
Cette dernière résolution est incomplète pour une application en l'état, par conséquent, **EuPIA a élaboré un guide** sur les encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des articles et matériaux d'emballages de denrées alimentaires
- **Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF)** du 7 novembre 1995 sur l'utilisation des encres et vernis pour l'impression des emballages destinés à un contact alimentaire (BOCCRF du 24.05.96).
 - ✓ La face imprimée de l'emballage, qu'elle soit ou non surlaquée par un vernis, ne doit pas entrer en contact avec la denrée alimentaire.
 - ✓ Les matières colorantes utilisées pour la formulation des encres sont celles admises par la **circulaire n°176 du 2.12.59** et par les circulaires, instructions ou lettres-circulaires réunies dans la brochure n°1227¹
 - ✓ Les solvants utilisés pour la formulation ou la dilution des encres et vernis doivent être choisis dans la liste annexée à cet avis ; cette liste précise certains seuils de migration. Dans le cas particulier des revêtements pour boîte métal, d'autres solvants peuvent d'être utilisés compte tenu du processus d'étuvage qui suit leur application.
- **Guide EuPIA²** « des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires » rédigé par l'industrie européenne des encres dont les adhérents de l'AFEI³. Il présente des recommandations détaillées pour permettre à l'emballage final d'être en conformité avec la réglementation cadre ;
- **Guide EuPIA** de bonnes pratiques de fabrication des encres utilisées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires et d'articles destinés au contact des aliments ;
- **Liste d'exclusion EuPIA** pour les encres et produits connexes (= solvants de nettoyage, additifs divers,...).

Les textes réglementaires ainsi que des informations complémentaires relatives aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/food/food/chemicalsafety/foodcontact/documents_en.htm

¹:Site du LNE : <http://www.contactalimentaire.com/> Brochure 1227

² EuPIA : association européenne des fabricants d'encres d'imprimerie

http://www.eupia.org/EPUB/easnet.dll/ExecReq/Page?eas:template_im=10008E&eas:dat_im=05048E

AFEI : association française des fabricants d'encres d'imprimerie,

http://www.fipec.org/afei/htm/fr/contact_alim/reglementaire.aspx

REVETEMENTS AU CONTACT

Textes généraux

- **Règlement cadre 1935/2004/CE** (article 6) du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.
- **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, qui établit des règles de bonnes pratiques en matière de fabrication pour des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, lesquels sont énumérés en annexe du règlement cadre 1935/2004/CE.

Textes spécifiques

- **Résolution du Conseil de l'Europe AP RES(2004) 01** sur les vernis destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications relatives aux revêtements.
- **Règlement 1895/2005/CE du 18/11/2005** concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (nota : ce texte ne concerne que les constituants polymériques et les adhésifs).
- **Circulaire 162 du 25 avril 1952** relative à la réglementation des enduits des vernis pour récipients.

Autres textes

- **FDA CFR Title 21** - Chapter 1 - sub. B part 175 – sub. C – sec. 175.300 : resinous and polymeric coatings
- **FDA CFR Title 21** - Chapter 1- part 172 – sec. 172.886 et part 178 – sec.178.3710 (petroleum wax)
- **Recommandation BFR XXV**
- **CEPE Code of Practice for coated articles where the Food contact layer is a coating⁴**
 - Annexes II & III: Inventory lists for coatings intended to come into contact with food – compiled list approved by the Council of Europe (20 August 2007)
 - Annex X: GMP Food Contact Coatings
 - Annex XI: list of dual use substances

⁴site CEPE : http://www.cepe.org/EPUB/easnet.dll/ExecReq/Page?eas:template_im=100087&eas:dat_im=05043D